



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Féminines

Réunion du Jeudi 30 mai 2024 Par voie électronique

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Annick JOUVE, Nathalie PELIN, MM. Jacques ISSARTEL, Serge GOURDAIN, Eric GRAU, Vincent JACUZZI

Assiste : Yves BEGON, Président du Pôle Compétitions

* * * * *

FELICITATIONS

- à l'**A.S. SAINT ETIENNE (2)** pour sa victoire en Finale de la Coupe L'AURA Foot qui s'est déroulée le 12 mai dernier au Complexe Sportif Albigny d'ANNECY LE VIEUX.
- au **F.C. CHASSIEU-DECINES**, finaliste de l'épreuve, pour son brillant parcours.

* * * * *

M. ARCHIMBAUD ouvre la séance en rappelant la finalité de cette réunion :

- dresser un bilan de la situation des clubs à l'égard des obligations réglementaires en fonction des retours émanant des Districts.
- effectuer un tour d'horizon du déroulement des championnats régionaux 2023-2024.
- évoquer le calendrier sportif 2024-2025.

OBLIGATIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAL FEMININ

Rappel des dispositions réglementaires imposées aux clubs féminins :

R1 F :

Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative :

* avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.

* disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F)

Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chacun club et le constat définitif est **arrêté le 30 avril**.

R2 F :

Les clubs de R2 F doivent :

* avoir au moins une équipe féminine U6 F à U19 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions

jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum. Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

* avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U13F)

Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat

En cas d'accession en championnat R2F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.

Sanction en SENIORS F

Pour chaque obligation non respectée, en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe senior concernée.

U18 F

Les clubs ayant une équipe évoluant en championnat U18F doivent :

* Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à 3, 4, 5 ou 8) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum. Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

* Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

Sanction en U18 F

En cas de non-respect d'une au moins de ces obligations, en U18 R1F comme en U18 R2 F, il sera procédé à un retrait de 3 points fermes au classement final de l'équipe U18 F concernée.

BILAN 2023-2024 :

Eu égard à ces dispositions la Commission dresse le bilan suivant :

R1 F :

Aucune équipe en infraction

R2 F – Poule A :

* **Ent. S. HAUT FOREZ** (550799)

Pas de pénalité.

Le club accède cette saison en R2 F, dérogation accordée.

R2 F – Poule B:

* **Am. S. DONATIENNE** (504316))

Pas de pénalité

Le club accède cette saison en R2 F, dérogation accordée.

R2 F – Poule C:

Aucune équipe en infraction.

U18 R1 F :

Aucune équipe en infraction.

U18 R2 F – Play-Off

Aucune équipe en infraction.

U18 R2 F – Play Down

Poule A : aucune équipe en infraction

Poule B : **Ent. S. CHOMARACOISE** (529711) en infraction d'où un retrait de 3 points fermes dans son classement en Play-Down.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de sa notification, qui jugera en 2^{ème} et dernier ressort.

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

La Commission Régionale Sportive Féminine prend acte des décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 27 mars 2024 concernant l'application des dispositions de l'article 2-1 du Statut Régional.

SENIORS FEMININES R1

- **Réunion du 29 avril 2024** :

CHASSIEU DECINES F.C. (550008), retrait de 1 (un) point ferme au classement de l'équipe Seniors Féminine dans son classement en R1 F.

- **Réunion du 27 mai 2024** :

CHASSIEU DECINES F.C. (550008), retrait de 1 (un) point ferme au classement de l'équipe Seniors Féminine dans son classement en R1 F.

DOSSIERS

REGIONAL 2 F – Poule A

Match n° 28983.2 : SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL / AURILLAC F.C. du 03/03/2024

La Commission prend connaissance du mail adressé par AURILLAC F.C. en date du 04 mars 2024, réitéré le 06 mai 2024, sollicitant le remboursement de ses frais de déplacement pour le match cité en rubrique programmé le 03 mars 2024 à 15h.00 au stade de Vaure à LA TALAUDIÈRE mais reporté dans la matinée alors que l'équipe visiteuse était sur le trajet.

Considérant qu'avant de partir, le responsable de l'équipe d'AURILLAC F.C. s'était assuré auprès du club recevant du maintien du déroulement de la rencontre.

Considérant qu'il n'a été informé du report du match – justifié par un arrêté municipal de la Commune de LA TALAUDIÈRE - qu'au cours du trajet (82 kms avaient été déjà parcourus) contraignant le club à effectuer demi-tour.

Considérant que ce match a été reprogrammé et s'est disputé le 1^{er} avril 2024.

Par ces motifs et en application de l'article 25.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission décide de mettre à la charge du club de SORBIERS LA TALAUDIÈRE la somme de 205 euros (2,50€ x 164 km x ½) correspondant aux frais de déplacement de l'équipe d'AURILLAC F.C.

REGIONAL 2 F– Poule B

Match n° 29010.2: Am. S. DONATIENNE / SUD LYONNAIS 2013 du 05/05/2024

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'équipe Senior F de l'Am. S. DONATIENNE.

En application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, l'équipe Senior F de SUD LYONNAIS 2013 est déclarée gagnante sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) et Am. S. DONATIENNE est pénalisée d'un retrait d'1 (un) point au classement.

REGIONAL U18 R2 F – 2^{ème} Phase – Play-Off

Match n° 33334.2 : Gpf MOULINS YZEURE FEMININ BESSAY FOOT / F.C. BOURGOIN JALLIEU du 16/03/2024

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'équipe U18 F du F.C. BOURGOIN JALLIEU
En application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, l'équipe U18 F du Gpf MOULINS YZEURE FEMININ BESSAY FOOT est déclarée gagnante sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) et celle du F.C. BOURGOIN JALLIEU est pénalisée d'un retrait d'1 (un) point au classement.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS

M. ARCHIMBAUD poursuit le déroulement de l'ordre du jour de cette réunion en communiquant les grandes lignes du rapport d'activité de la Commission rédigé en vue de l'Assemblée Générale de la Ligue qui se déroulera à Tola-Vologe (Lyon) le samedi 29 juin 2024 à partir de 09h30.

PALMARES DE LA SAISON 2023-2024

R1 F –

Poule unique à 12 équipes

A.S. SAINT-ETIENNE (2) termine à la 1^{ère} place mais ne peut postuler à la montée en D3. C'est son second, F.C. CHASSIEU DECINES qui disputera la phase d'accession.

R2 F -

30 équipes réparties sur 3 poules de 10. Un seul forfait à relever : F.C. SAINT ETIENNE en Poule A.

Les lauréats de ce championnat sont SORBIERS LA TALAUDIERE (poule A), SUD LYONNAIS (poule B) et F.C. ANNECY (poule C).

U18 F - R1 –

Poule unique à 12 équipes. F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 disputera la phase d'accession au championnat national U19 F.

U18 F – R2 –

Regroupant 18 équipes, ce championnat s'est disputé sur 2 phases à la satisfaction de tous les clubs.

CHAMBERY SAVOIE FOOT et F.C. LYON finissent aux deux premières places de la poule Play-Off

Si la dernière journée des championnats régionaux s'est déroulée le 19 mai 2024, les classements définitifs de ces championnats ne seront homologués qu'après avoir pris connaissance des résultats des procédures en cours. La publication des montées et descentes s'en suivra.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

Il convient de se référer au tableau des accessions et rétrogradations publié sur le site internet de la LAuRAFoot pour connaître le nombre des montées et descentes prévues.

M. ARCHIMBAUD précise qu'il faut prendre en considération les classements des championnats nationaux, à savoir :

en **D 3 F – OI. VALENCE** ne peut se maintenir et regagne la Ligue.

en **U19 F Nationaux – CLERMONT FOOT 63** ne conserve pas sa place.

INTERDISTRICTS en U18 F

Afin de favoriser la pratique du Football à 11 pour les U18 F, la Commission a encouragé la mise en place au niveau départemental de championnats interdistricts regroupant plusieurs Districts.

Des échanges intervenus entre les Membres de la Commission, il en ressort que cette expérimentation répond à l'attente des clubs et sera poursuivie voire développée.

Rappel : Sur les 5 montées prévues cette saison de District en R2 Ligue,

1 accession est attribuée à l'interdistricts 03-42-43-63

1 accession à l'interdistricts 01 – 38 – 73

1 accession au District de DROME-ARDECHE

1 accession au District de LYON et du RHONE

1 accession au District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX.

CALENDRIER 2024-2025

En conclusion de cette réunion, M. ARCHIMBAUD évoque le calendrier sportif pour 2024-2025.

La date de reprise des championnats régionaux :

En SENIORS (R1F et R2F) : **dimanche 08 septembre 2024**

En U18 F R1 : **dimanche 15 septembre 2024**

En U18 F R2 : la date de reprise n'est pas encore fixée à ce jour. Elle est tributaire de la formule retenue pour le déroulement de l'épreuve.

AMENDES

A / FORFAIT

* **F.C. BOURGOIN JALLIEU** (516884)

Le club est amendé de la somme de 200€ pour le forfait de son équipe U 18 F sur le match n°33334.2 du 16/03/2024 en championnat R2 U18 F - Poule Play-Off.

* **Am. S. DONATIENNE** (504316)

Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait de son équipe Senior F sur le match n° 29010.2 du 05/05/2024 en championnat Régional 2 F– Poule B ;

Ce forfait intervient dans les cinq dernières journées de championnat.

B / F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **FOOT TROIS RIVIERES** (560196) – match n° 29092.2 en Régional 2 F – Poule C – du 14/04/2024

* **CLERMONT FOOT 63** (535789) - match n° 28075.2 en U18 F Régional 1 du 03/03/2024

* **ASVEL** (500124) – match n° 33393.2 en U 18 F Régional 2 – Play-Down Poule B – du 14/04/2024

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Anthony ARCHIMBAUD,

Président Département Sportif

Président de la Commission